

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.042**

**Conventions avec le
Conseil Général et
l'ANPE pour la mise
en oeuvre du volet
emploi du revenu de
solidarité active
(RSA)**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES
SOLIDAIRES - PLIE

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL ET L'ANPE POUR LA MISE EN OEUVRE DU
VOLET EMPLOI DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Vu le protocole d'accord transitoire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2008, approuvé par la délibération n° 479 du conseil communautaire du 20 décembre 2007,

Le conseil général de la Charente s'est engagé en novembre 2007 dans l'expérimentation du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA). Il s'adresse aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) résidant à Angoulême et qui signent un avenant dit « RSA » à leur contrat d'insertion.

L'accompagnement social est confié aux pôles Insertion Logement du conseil général et du centre communal d'action sociale d'Angoulême. Le volet emploi est confié au PLIE. Cette action s'adressera à environ 400 personnes.

Dans le cadre du protocole d'accord transitoire 2008 du PLIE, le conseil général s'est engagé à verser une participation de 60 000 € à la ComAGA en tant qu'organisme gestionnaire et porteur du PLIE afin de développer cette action du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. La mise en œuvre opérationnelle de l'action serait confiée à deux agents de l'ANPE mis à disposition du PLIE.

En raison des procédures de recrutement de notre partenaire, l'un des agents ne débiterait sa mission qu'à compter du 1^{er} avril 2008, la participation financière du conseil général étant ainsi ramenée à 52 500 €.

Les sommes versées par le conseil général de la Charente à la ComAGA seront valorisées en contrepartie de la demande de subvention globale du Fonds Social Européen. Le coût total de l'action étant estimé à 63 440 €, des crédits FSE devront être sollicités par l'ANPE en complément de la participation apportée par le conseil général de la Charente. La ComAGA s'engage sous réserve de l'avis du Comité Régional Unique de Programmation à mobiliser les fonds FSE nécessaires à la mise en œuvre de l'action jusqu'à son terme.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 23 janvier 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de convention avec le conseil général de la Charente pour la mise en œuvre du volet emploi du revenu de solidarité active.

D'APPROUVER les conventions de coopération locale avec l'ANPE .

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du conseil général de la Charente le versement de sa participation. Sous réserve de l'avis du Comité Régional Unique de Programmation, la ComAGA s'engage à mobiliser les fonds FSE nécessaires à la mise en œuvre de l'action jusqu'à son terme. En revanche la ComAGA ne saurait être tenue responsable de la non mobilisation des fonds FSE en complément des financements du conseil général de la Charente en cas de rejet de la demande de subvention globale par les services de l'Etat

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 mars 2008	<u>Affiché le :</u> 05 mars 2008